

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 7 (1915)  
**Heft:** 3

**Artikel:** Le mouvement syndical suisse en 1914  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-383071>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

d'obtenir un prix juste et équitable en compensation des efforts et des sacrifices qu'exige le travail tout en accordant à leurs ouvriers un salaire suffisant.

Comme il n'est possible, ni à la Confédération ni aux cantons ou aux communes, de mettre immédiatement des règlements de soumission en vigueur par voie légale ordinaire, mais comme il s'agit d'éviter une baisse continue des prix et des salaires, il est nécessaire de recourir à des moyens extraordinaires et de mettre de l'ordre dans ce domaine en usant des compétences spéciales du Conseil fédéral.

Quant à la façon de procéder à cet effet, nous formulons la proposition suivante :

Le Conseil fédéral pourrait nommer une commission spéciale, composée de représentants du Département de l'industrie, de l'Union des arts et métiers et de l'Union syndicale, commission ayant pour but d'élaborer un règlement type pour les travaux à donner en soumission. Ce ne serait pas là une tâche bien difficile, puisqu'on pourrait se servir des règlements ayant été établis pour la construction des bâtiments de l'Assurance fédérale contre les accidents, à Lucerne. Après avoir été approuvé par le Conseil fédéral, ces règlements devraient immédiatement être mis en vigueur pour tous les travaux et constructions à mettre en soumission par la Confédération ou par les chemins de fer fédéraux. Le Conseil fédéral pourrait en même temps faire les démarches nécessaires, afin que les gouvernements cantonaux admettent les mêmes règlements pour les travaux mis en soumission par les cantons ou les communes. On pourrait faire une exception pour les cantons et les communes qui ont déjà introduit des règlements de soumission dans le sens de notre proposition.

Il va sans dire que les soussignés sont d'avis qu'il faudra une fois faire le nécessaire dans le but de réglementer définitivement et légalement la procédure des soumissions pour l'avenir. Il est curieux que chez nous en Suisse, on soit toujours en retard pour la réglementation légale des conditions économiques, cela sous le prétexte qu'il n'est pas encore possible de réaliser telle ou telle chose, pendant que les mêmes problèmes ont trouvé, depuis longtemps, leur solution satisfaisante dans d'autres Etats.

La réglementation de la procédure pour les travaux en soumission compte parmi les affaires négligées et constitue un problème qui, depuis plus de dix ans, traîne dans les tiroirs de la Confédération.

(*La fin au prochain numéro.*)



## Le mouvement syndical suisse en 1914.

### I.

#### *Changement brusque des conditions de son développement.*

L'observateur attentif du mouvement syndical suisse sait que les organisations syndicales ouvrières — à l'exception de celles des ouvriers des entreprises de l'Etat et des communes — éprouvent des difficultés de pouvoir se développer de façon à réunir des forces suffisantes pour tenir tête aux organisations patronales dans la lutte pour l'amélioration des conditions de travail et d'existence des ouvriers.

Si nos organisations syndicales en sont arrivées à appliquer les soi-disant « méthodes allemandes », c'est-à-dire des méthodes d'organisation

et d'action qui ne représentent qu'un degré plus avancé du développement du « trade-unionisme britannique » et qui ont bien moins de rapports avec n'importe quelle espèce de nationalisme qu'avec la structure économique des pays où elles se sont imposées peu à peu, c'est qu'en Suisse le développement industriel n'a pas permis de procéder autrement.

Sans doute, les plus fortes fédérations syndicales en Suisse n'ont été capables ni d'empêcher la guerre, ni d'en enrayer les mauvais effets. A ce sujet nous sommes logés à la même enseigne que les organisations syndicales de n'importe quel autre pays. Ceux qui profitent de notre état de faiblesse avoué, en tant qu'il s'agit d'une action révolutionnaire contre la guerre, n'ont pas encore prouvé qu'ils savent faire mieux que nous. Jusqu'ici leur œuvre la plus efficace consistait dans une critique plus ou moins adroite de notre œuvre d'organisation. Le peu d'amélioration que les syndicats modernes ont su procurer au monde ouvrier, ceux qui nous rendent responsables de l'infériorité des forces ouvrières vis-à-vis des forces capitalistes et de l'Etat bourgeois, ne l'ont pas encore su réaliser là où leur influence prédomine. D'ailleurs, quand on veut raisonner et critiquer, comme le font les rédacteurs du *Réveil*, par exemple, il ne faudrait pas oublier que, en Suisse, en Allemagne et en Angleterre, on ne comptait en moyenne que de 25 à 40 pour cent d'ouvriers syndiqués dans l'industrie et le commerce. Il restait donc de 60 à 75 % du nombre total des ouvriers qui n'étaient atteints qu'indirectement ou pas du tout par notre propagande et par nos méthodes d'action. Cela n'explique pas seulement le peu de puissance politique des plus fortes organisations syndicales, mais cela indique en même temps que ceux qui nous critiquent, avaient un grand champ d'action pour faire mieux. — S'il n'en ont pas profité, ce n'est pas à nous qu'ils doivent s'en prendre.

Ceci dit, il est permis de constater que, jusqu'au moment où la guerre européenne a éclaté, le mouvement syndical suisse poursuivait depuis une dizaine d'année une tendance nettement ascendante et progressiste. Ascendante dans le sens de l'augmentation du nombre des syndiqués, progressiste au point de vue du développement des institutions de secours au profit de leurs membres et de leurs institutions servant à la propagande, à l'éducation et à l'instruction des ouvriers syndiqués. Quant à l'amélioration des conditions de travail, due aux efforts de nos fédérations syndicales, tant minime qu'elle puisse paraître en comparaison avec ce que l'ouvrier est en droit d'exiger, il est incontestable que des progrès furent réalisés, dans certaines industries,

même de *beaux progrès* si on les compare à la situation de l'ouvrier d'il y a 10 ou 15 ans. Si on a pas réussi à obtenir mieux, est-ce la faute à ceux qui ont fait — trop peu, soit — ce qu'ils croyaient pouvoir faire, ou de ceux qui n'ont rien fait du tout, sinon de créer des difficultés en plus de celles que l'Etat bourgeois et les associations patronales créent pour empêcher la victoire du mouvement ouvrier.

En 1905, il existait 32 ou 35 fédérations syndicales en Suisse, sur lesquelles 19, comptant toutes ensemble un effectif de 50,000 membres (chiffre rond) faisaient partie de la « *Fédération des syndicats professionnels* ». Ces 19 fédérations encaissèrent 750,000 fr. pour cotisations dans une année. A la fin de l'année 1913, les 21 fédérations syndicales faisant partie de « *l'Union suisse des fédérations syndicales* » comptaient 89,000 membres et près de 2 millions de francs de recettes pour cotisations par année. Il est certain que sans la guerre, éclatée en août 1914, l'effectif des fédérations adhérent à l'Union syndicale aurait dépassé 90,000 membres et le montant des cotisations aurait sans doute atteint près de  $2\frac{1}{4}$  millions de francs.

Les sommes principales des dépenses faites par les 21 fédérations syndicales affiliées à notre Union sont les suivantes pour les années

pour:	1906	et	1913
	Fr.		Fr.
1. Administration et propagande . . . . .	100,677		405,121
2. Journal de la fédération	78,484		183,320
3. Chômage et viatique .	40,043		239,590
4. Maladie, invalidité et décès . . . . .	212,870		597,331
5. Grèves et représailles .	294,493		308,472

Le fait que la plupart de nos industries se trouvent dispersées sur un grand nombre de localités plus ou moins éloignées des centres principaux et que dans la propagande et dans l'administration l'on doit tenir compte de trois langues différentes, la nécessité de créer de nombreux secrétariats permanents et l'introduction et le développement des institutions de secours, tout cela contribua à augmenter de 300 % les dépenses pour l'administration et pour la propagande. Par contre les dépenses pour les secours de chômage et le viatique ont augmenté de près de 500 %, les dépenses pour le journal de la fédération augmentèrent de 150 % et les dépenses pour secours de maladie et décès de 150 % dans la période de 1906 à 1913.

Le chiffre concernant les dépenses pour grèves et représailles n'est pas de beaucoup plus élevé en 1913 qu'en 1906. Mais ici il faut tenir compte du fait que ces dépenses varient de 200 à 700 % d'une année à l'autre, ce qui n'est pas le cas pour les autres dépenses.

C'est ainsi que 18 fédérations payant des secours de grèves ont dépensé à cet effet:  
 en 1907 Fr. 376,731      en 1908 Fr. 370,697  
 en 1909 » 174,801      en 1910 » 555,098  
 en 1911 » 210,384      en 1912 » 380,878  
 et en 1914, pendant 7 mois seulement, la somme dépensée pour grèves et représailles dépasse 650,000 francs pour 4 ou 5 fédérations qui avaient des grèves à soutenir!

Il semble que ces chiffres pourraient suffire pour prouver que les organisations syndicales suisses ont progressé dans la période des 10 dernières années.

L'année 1914 montre un changement brusque, une tendance contraire si l'on envisage que le second semestre, c'est-à-dire la période après les déclarations de guerre. Avant de présenter les tableaux statistiques contenant les chiffres pour cette triste période, nous donnerons quelques indications sur la situation économique de notre pays pour l'année 1914.

(A suivre.)



## Le Contrat collectif et le Contrat type dans le Code des Obligations

Des dispositions juridiques concernant le contrat de travail sont, ou plutôt étaient à l'ordre du jour dans plusieurs Etats, car la guerre actuelle a tari les sources parlementaires, et notre Code civil l'un des premiers a consacré, dans le Contrat de travail, quelques articles fixant les grandes lignes d'un droit qui a besoin d'être étayé par une solide jurisprudence, avant d'être développé et approprié à toutes les exigences des nécessités économiques.

Avant de commencer les articles consacrés par notre Code à cet objet, il est nécessaire d'examiner les arguments produits au cours des longues discussions au sein des Chambres fédérales et dans les réunions de citoyens partisans ou adversaires des propositions faites aux Chambres.

L'entièvre liberté laissée aux rapports entre patrons et ouvriers par l'abolition des corporations et des priviléges de la maîtrise, a produit de fréquents différends qui souvent se terminent par une entente qui n'est autre qu'un contrat collectif. Dès lors pourquoi ne pas chercher à résoudre la difficulté par où on la termine habituellement, après s'être fait beaucoup de mal de part et d'autre. Eviter, par la prévoyance de notre Code, des conflits dont tous les bons esprits souhaitent la disparition, en donnant une valeur juridique à des contrats qui n'en possédaient aucune, telle semble avoir été l'idée dominante du législateur.

Je crois que cette manière de voir a traversé le prisme d'illusions généreuses, et pas plus que